

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

Le 15 Février deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 03/02/2018

**Étaient présents** : Mesdames Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marie-Fabienne DUPUY, Nathalie NICOLET, Messieurs Michel AUDOUIN, Thierry GAYET, Jean-Marc MALAGANNE, Henri PLANDE

**Étaient absents** : Claudine COUCHINAVE (*pouvoir à M-F DUPUY*), Bernard SOU (*pouvoir à M-L GIOVANNUCCI*),

**Secrétaire de séance** : Henri PLANDE

### ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Délibération sur la revalorisation annuelle du montant du loyer du logement communal situé 2 allée des Vignes / Samonac à compter du 01<sup>er</sup> février 2018.
- Délibération sur la revalorisation annuelle du montant du loyer du logement communal situé 11 avenue des Côtes de Bourg / Samonac à compter du 01<sup>er</sup> mars 2018.
- Délibération sur le prix de mise en vente du logement communal situé 19 allée de Tourteau / Samonac – cadastre B110
- Délibération sur les Projets d'Organisation du Temps Scolaire à la rentrée de Septembre 2018 suite arrêt des TAP et au retour à la semaine de 4 jours.
- Délibération sur la requête à déposer à M. le Directeur de la DASEN avant le 15 mars 2018 pour signifier l'arrêt des TAP et le retour à la semaine de 4 jours.
- Délibération sur la proposition du SDIS 33 de reconduction à titre gratuit de la vérification des hydrants par le SDIS 33 pour l'année 2018.
- Délibération sur la validation du projet de modification simplifiée du PLU en vigueur concernant les zones A et N.
- Délibération sur la modification des statuts de la CCB à compter du 01<sup>er</sup> Juin 2018 compétence obligatoire GEMAPI.
- Délibération sur la signature des procès-verbaux de mise à disposition de la CCB des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.
- Informations diverses.

### Mme le Maire demande le rajout de six délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération sur une suppression de poste d'adjoint technique à temps non complet (3/35<sup>ème</sup>) et création d'un emploi d'agent technique à temps non complet (4/35<sup>e</sup>)
- Délibération sur une suppression de poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) et création d'un emploi d'agent technique à temps non complet (20/35<sup>e</sup>).
- Délibération sur le montant de la plus-value de la tranche N°1 de la Convention d'Aménagement de Bourgs.
- Délibération sur la confirmation de création de voies et numérotations suite à la délibération prise le 26 février 2013 par le Conseil Municipal.
- Délibération sur l'évaluation du montant prévisionnel à budgéter pour le lotissement de Tallet.
- Délibération sur les suites à donner à l'audit du cimetière et la régularisation des sépultures établies en terrain commun.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

### LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

#### REVALORISATION ANNUELLE DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL sis 2 ALLEE DES VIGNES / SAMONAC à compter du 01<sup>er</sup> février 2018

Mme le Maire communique la revalorisation du montant de ce loyer suivant les indices en vigueur à compter du 01<sup>er</sup> février 2018, soit :

$$519,96€ \times 126.82 / 125.50 = 525,42€$$

Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré

Vote POUR à l'unanimité.

#### REVALORISATION ANNUELLE DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL sis 11 avenue des Côtes de Bourg / SAMONAC à compter du 01<sup>er</sup> mars 2018

Mme le Maire communique la revalorisation du montant de ce loyer suivant les indices en vigueur à compter du 01<sup>er</sup> mars 2018, soit :

$$430,50€ \times 126.82 / 125.50 = 435,02€$$

Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré

Vote POUR à l'unanimité.

**VALIDATION DU PRIX DE VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 19 ALLEE DE TOURTEAU / N° CADASTRE B 110**

Mme le Maire informe que suite au départ du locataire en place fin septembre 2017 (*lequel ne s'était pas porté candidat à l'achat du bien*) cette maison a fait l'objet de travaux de mise en propreté avant de procéder à sa mise en vente. Un acquéreur s'est manifesté en proposant 100.000€ pour l'achat de ce bien. De cette proposition de prix serait retranchée la somme de 5.000€ pour les travaux nécessaires de changement des tapisseries et revêtements de sol, réfection extérieure de pierre de taille etc ... qui seraient pris en charge par le futur acquéreur soit une offre ferme écrite de sa part fixée à 95.000€. Compte-tenu de la délibération du 22 décembre 2016 fixant un prix de mise en vente pour ce bien à 110.000€ ; considérant le montant des travaux à réaliser pour remettre cette maison dans un état correct, le prix du marché et l'offre actuelle importante sur le marché immobilier, Mme le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter cette proposition qui permettrait de financer en partie les frais liés aux travaux du futur lotissement de Tallet.

Mme le Maire demande au conseil de l'autoriser à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette vente pour le compte de la municipalité.

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré**

**Vote POUR à l'unanimité.**

**PROJETS D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (P.O.T.S) A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018  
SUITE A L'ARRET DES TAP ET AU RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Mme le Maire informe du retour du premier conseil d'école du RPI ayant proposé les horaires suivants pour l'école de Samonac :

Soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de 9h à 12h30 et les après-midi de 14h30 à 17h

Le SIRP de Mombrier – Samonac – St Trojan ayant pris la compétence de la gestion du transport et de la cantine reste l'interlocuteur de la Région Nouvelle Aquitaine pour la partie transports et l'assurance du l'acheminement des élèves en fonction des nouveaux horaires sur l'ensemble du RPI.

La prévision des nouveaux horaires de ramassage scolaire à compter de Septembre 2018 ont été transmis par le SIRP début Janvier 2018 au service des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine conformément à leur demande.

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré**

**Vote POUR à l'unanimité.**

**REQUETE A DEPOSER A M. Le Directeur de la DASEN AVANT LE 15 MARS 2018  
SIGNIFIANT L'ARRET DES TAP ET LE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Mme le Maire informe :

- ✓ Vu les délibérations des 20 juin et 12 octobre 2017 visant à ne pas reconduire la semaine à 5 jours et l'arrêt des TAP en septembre 2018.
- ✓ Vu l'avis des représentants des parents d'élèves du RPI lors du 1<sup>er</sup> conseil d'école qui s'est tenu le 13 novembre 2017.
- ✓ Vu la décision de la Communauté de Communes de Blaye de ne pas reconduire le PEDT venant à expiration qui assurait un financement proportionnel aux communes adhérentes à la CCB et de ne pas maintenir le service « Rythmes Scolaires » qui permettait l'intervention et l'encadrement d'ateliers par des personnes qualifiées extérieures (courrier adressé par la CCB au DASEN en date du 29 janvier 2018).
- ✓ Vu la proposition des enseignantes du RPI de nouveaux horaires à compter de Septembre 2018.
- ✓ Vu la prise en compte de ces nouveaux horaires par le SIRP délégataire du transport scolaire sur le RPI pour assurer un nouveau roulement horaire à compter de septembre 2018.
- ✓ Vu le conseil d'école extraordinaire qui se tiendra le 26 février 2018 destiné à entériner les horaires proposés lors du premier conseil d'école.

Il est constaté que les différents éléments sont réunis pour permettre d'adresser un courrier à Monsieur le Directeur de la DSDEN avant le 15 mars 2018 afin de lui signifier le souhait du retour à la semaine de 4 jours sans TAP sur la commune de Samonac

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré**

**Vote POUR à l'unanimité.**

## PROPOSITION DU SDIS 33 DE RECONDUCTION A TITRE GRATUIT DE LA VERIFICATION DES HYDRANTS POUR L'ANNEE 2018

Mme le Maire informe avoir reçu une information de M. GLEYZE en sa qualité de Président du SDIS 33. Ce dernier informe les municipalités de la possibilité de reconduction à titre gratuit pour l'année 2018 des vérifications des hydrants. Il est rappelé que le SDIS 33 projetait de facturer cette prestation c'est pourquoi la municipalité avait délibéré favorablement en date du 12 décembre 2017 pour adhérer au SIAEPA du Bourgeois sur ce type d'intervention.

Compte-tenu de cette information, Mme le Maire propose d'accepter les services gratuits du SDIS 33 pour l'année 2018 sachant que la convention avec le SIAEPA n'avait pas encore été signée.

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré**

**Vote POUR à la majorité / 1 abstention d'Henri PLANDE.**

## VALIDATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU EN VIGUEUR CONCERNANT LES ZONES A et N

Par délibération en date du 06 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibérations successives des 14 Décembre 2016 et 22 Août 2017 et le Conseil Municipal a pris la décision, en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samonac.

La modification simplifiée n°1 du P.L.U de Samonac, codifiée à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme a été lancée par arrêté municipal n° 2018-02-007 du 13 février 2018.

Faisant suite au projet annoncé lors de précédents conseils municipaux, Mme le Maire expose les motifs retenus pour l'adaptation du P.L.U. en vigueur :

- La commune de Samonac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 mai 2001 et exécutoire depuis le 04 juillet 2011.
- La commune de Samonac lance une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de sa commune.
- En effet la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 25 mars 2014 n'autorise plus aucune évolution du bâti existant en zones A et N des P.L.U. en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueils limités (STECAL).
- La loi d'avenir pour l'agriculture du 13/10/2014 a apporté un assouplissement en intégrant la possibilité d'extension des habitations existantes.
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06/08/2015 a élargi les possibilités d'évolution à la construction des annexes des habitations existantes.
- L'article L 151-12 du code de l'urbanisme stipule que le règlement du P.L.U. doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et des annexes afin de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Or le règlement actuel du P.L.U. de Samonac autorise les extensions des constructions à usage d'habitation et la construction d'annexes mais pas en zone A et en zone N, les règles doivent évoluer concernant les extensions et changement d'usage, car jugées peu adaptées au contexte, trop contraignantes et pas toujours justifiées.
- Il convient d'y remédier en modifiant le règlement écrit seulement.

Par ailleurs ces modifications n'auront pas pour objet de :

- ✓ Majorer les possibilités de construire de plus de 20%
- ✓ Réduire, dans une zone, les possibilités de construire,
- ✓ Réduire ou augmenter les surfaces de zone urbaine ou à urbaniser.

Dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs ci-dessus et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public et de concertation du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de la mise à disposition et de la concertation comme suit :

Mise à disposition d'un registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du 14 mars au 14 avril 2018 (1 mois).

Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie.

- Parution d'un article dans le magazine local
- Parution d'un article sur le site de la Commune
- Possibilité d'un rendez-vous avec un adjoint ou Mme le Maire

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé sur le Département.

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré**

**Vote POUR à l'unanimité.**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCB à compter du 01<sup>e</sup> JUIN 2018 / COMPETENCES OBLIGATOIRE GEMAPI**

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Blaye a engagé une modification statutaire par délibération en date du 07 février 2018.

En effet, Monsieur Le Préfet par courrier du 02 octobre 2017 a sollicité que la compétence GEMAPI soit rédigée en reprenant littéralement l'article L211-7 du Code de l'environnement

Aussi, est-il proposé de modifier les statuts de l'EPCL, conformément à la demande des services de l'Etat, comme précisé en pièce jointe.

La procédure de modification statutaire est listée dans l'article L.5211-20 du CGCT.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye,
- D'autoriser le maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré**

**Vote POUR à la majorité / 2 voix contre : MF DUPUY et C. COUCHINAVE**

#### **SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Vu la délibération n° 121-170705-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye du 05 juillet 2017 initiant le transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 12 Décembre 2017 approuvant le transfert la compétence EAU à la communauté de communes de Blaye ;*

*Vu l'arrêté Préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;*

*Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

Mme le Maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant au (x) procès-verbal(aux) joints sont mis à disposition de la communauté de communes de Blaye conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés Préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes de Blaye, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes de Blaye assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes de Blaye peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes de Blaye est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté de communes de Blaye, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal(aux) établi(s) contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré**

**Décide de reporter cette délibération n'ayant pas reçu à ce jour les éléments permettant de rédiger les procès verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles.**

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (3/35<sup>e</sup>)  
et CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (4/35<sup>e</sup>)**

- Vu la délibération prise le 12 décembre 2017 portant sur la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1.000 habitants (article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le retour de notification d'avis favorable du Comité Technique du CDG 33 en date du 31 Janvier 2018

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité de valider la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 3/35<sup>e</sup> à compter du 01<sup>er</sup> Février 2018.**

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (20/35<sup>e</sup>)  
et CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (20/35<sup>e</sup>)  
loi n° 84-53 du 26 JANVIER 1984 modifiée ( art. 33 et 97 / DECRET N° 91-298 DU 20 MARS 1991 MODIFIE – art. 18**

- Vu la délibération prise le 12 décembre 2017 portant sur la création au tableau des effectifs à compter du **01<sup>er</sup> janvier 2018** d'un emploi de secrétaire de mairie correspondant au grade d'adjoint administratif pour une quotité hebdomadaire de 20 heures dans une commune de moins de 1.000 habitants (*article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*)
- Vu le retour de notification d'avis favorable du Comité Technique du CDG 33 en date du 31 Janvier 2018

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité de valider la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35<sup>e</sup> selon les textes en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 JANVIER 1984 modifiée ( art. 33 et 97 / DECRET N° 91-298 DU 20 MARS 1991 MODIFIE – art. 18) à compter du 01<sup>er</sup> Février 2018 .**

**MONTANT DE LA PLUS-VALUE DE LA TRANCHE N°1 DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG**

Mme le Maire informe que les aléas du chantier de la Convention d'Aménagements de Bourg pour la tranche n° 1 (aménagement de l'aire d'évolution et de la RD133 E8) ont généré une moins value se chiffrant à 641,08€ HT et une plus-value de 2.530€ HT pour la fourniture et pose de potelets de sécurité aux abords de la cour de l'école.

**Le montant de la plus-value finale de travaux sur cette tranche s'élève à 1.888,92€ HT.**

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré**

**Décide d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**



**CONFIRMATION DE CREATION DE VOIES ET NUMEROTATIONS SUITE A LA DELIBERATION PRISE LE 26 FEVRIER 2013**

Mme le Maire informe que suite à la tenue de la Commission Locale des Impôts Directs qui s'est déroulée le 09 février 2018, les services du Trésor Public ont constaté n'avoir modifié les changements d'adresses des administrés que pour les dossiers qui ont été déposés ou sur demande des administrés qui se sont manifestés auprès de leurs services. De ce fait ils demandent à obtenir une délibération de confirmation de création de voies et de numérotations afin de procéder à la mise à jour de leur fichier.

Le Conseil Municipal de Samonac (33710) confirme avoir décidé dans sa délibération du 26 février 2013 de donner des noms de rues sur le territoire communal et des numéros aux maisons, ce qui entraîne une modification d'adresse pour les particuliers.

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré**

**Confirme la création de voies et numérotations sur la commune de Samonac suite à la délibération prise le 26 février 2013.**

**EVALUATION DU MONTANT PREVISIONNEL A BUDGETER POUR LE LOTISSEMENT DE TALLET**

Mme le Maire informe du montant prévisionnel à budgéter sur 2018 pour finaliser le projet du lotissement de Tallet. Tous les chiffrages sont établis et représentent un montant total de **304 108,44€**. A ce montant pourra se déduire sur un futur « prêt relais » le montant du prix de la vente de la maison sise 19 allée de Tourteau, soit **-95.000€**, ce qui allègera le montant des futures mensualités.

<b>DEPENSES A ENGAGER POUR LE LOTISSEMENT DE TALLET</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	5 320,00 €	1 064,00 €	6 384,00 €
ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX	216 139,24€	43 227,84 €	259 367,09 €
DEMOLITION RUINE ET CONSOLIDATION MUR MITOYEN	10 474,29 €	2 094,86 €	12 569,15 €
ETUDE DU SOL	2 962,00 €	592,40 €	3 554,40 €
RACCORDEMENT ENEDIS	9 347,18 €	1 869,44 €	11 216,62 €
RACCORDEMENT ORANGE	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €
RACCORDEMENT ORANGE COMPLEMENT	1 560,00 €	312,00 €	1 872,00 €
RACCORDEMENT SIAEPA EAU	1 379,59 €	275,92 €	1 655,51 €
RACCORDEMENT SIAEPA ASSAINISSEMENT	4 641,40 €	928,28 €	5 569,68 €
	<b>253 423 ,70 €</b>	<b>50 684,74 €</b>	<b>304 108,44 €</b>

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches auprès des organismes financiers afin de disposer de plusieurs propositions de prêts avant de voter le budget du lotissement en avril 2018.**

**SUITE A DONNER A L'AUDIT DU CIMETIERE ET REGULARISATION DES SEPULTURES ETABLIES EN TERRAIN COMMUN**

Mme le Maire informe des mesures à prendre pour assurer la continuité de l'audit du cimetière engagé en 2017. Quelques concessions ont pu être régularisées.

Un arrêté municipal sera pris prochainement qui indiquera la chronologie se rapportant à la reprise de sépultures ne bénéficiant pas de titre de concession identifiées alors comme rattachées au terrain commun.

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire d'entreprendre les démarches liées à ces régularisations et à signer tous les documents relatifs à cette opération**

## INFORMATIONS DIVERSES

Elaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) par la Communauté de Communes de Blaye.

Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : **446 habitants**

Attributions et subventions allouées sur l'exercice 2017 /

- ✓ Première subvention allouée par le Département au titre de la redevance des Mines dans le cadre des travaux de la CAB 1<sup>ère</sup> tranche : **28.819€** (*aménagement de bourg pour 21.058€/ aire d'évolution et RD 133<sup>è</sup>8 aménagement de sécurité 7.761€*)
- ✓ Attribution fonds de péréquation départemental taxe additionnelle aux droits d'enregistrements exigibles sur les mutations à titre onéreux : **27.830€**.
- ✓ Attribution fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle: **22.850€**

Mise en place d'un panneau indicateur plus grand indiquant « centre bourg » à hauteur du carrefour de la Duranderie  
Prescriptions postérieures au diagnostic archéologique terrains de Mangaud ne justifiant pas d'une poursuite des opérations.

Restitution de la réunion avec M. le Sous-Préfet, les services de la Dréal et les représentants de la société PENA.

Prêt de la salle polyvalente 2 fois par semaine aux écoles pendant la période hivernale.

Désignation de 2 délégués titulaires représentants Samonac au SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS à partir de 2018 : Marie-Lise GIOVANNUCCI et Michel AUDOUIN.

**Clôture du Conseil Municipal : 21h15**